

**Conseil Municipal
Commune de Saint-Jory**

14 avril 2023 19 heures 30

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 07/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, ETIENNE Isabelle, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, BRUGERE Thierry, CAUREL Sophie, CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor, ROSIN Aurore, DELBOURG Gérard.

Avait donné pouvoir : MEULET Sophie à AGASSE Martine, BABIN Gisèle à BUSCATO Marjorie, DE LA HOZ Rolland à FEZZANI Soufia, CHEMIN Marie-Ange à CARNEIRO Jean-Marc, FORT Philippe à BOUTRY Pascal, MURADOR Elodie à DENOUVION Victor.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 15 février 2023 pour approbation.

M. le Maire rappelle qu'il faudrait éviter d'envoyer les modifications du PV précédent 2 heures avant le conseil municipal alors que celles-ci doivent être parvenues 48h avant. De plus, les convocations ont été envoyées dans les délais légaux. Cependant, le Maire répondra aux questions reçues la veille.

Par 28 voix pour et 1 abstention (BABIN Gisèle, absente lors dudit Conseil), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 février 2023.

2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- **Décision N°2023-02 du 08/02/2023 - Marché public de travaux pour l'extension de cinq classes de l'école élémentaire Jean de La Fontaine 2021-05. Avenant n°1 Lot 01 VRD – ESPACES VERTS**

Suite au marché cité en objet, notifié le 03/11/2022, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 01.

L'avenant 1 du lot 01 « VRD – ESPACES VERTS » a pour objet, d'une part la démolition du mur de clôture existant (hors fondation) pour permettre l'accès à la zone par les engins de chantier, l'empierrement de la zone, l'enlèvement de l'empierrement à la fin du chantier et la reprise des bordures au niveau de l'accès. Et d'autre part, des réseaux alimentent les actuels bâtiments provisoires (préfabriqué). Ils doivent être maintenus jusqu'à la réalisation complète et effective du nouveau bâtiment créé, les locaux étant en utilisation actuellement. Par conséquent l'entreprise en charge du lot 01 « VRD – ESPACES VERTS » devra réaliser l'ensemble des dévoiements de réseaux nécessaires afin de maintenir le bon fonctionnement des locaux.

L'incidence financière est de 9 397.55€ € hors taxes, soit 12.44 % d'écart introduit par l'avenant.

• **Décision N°2023-03 du 10 février 2023 - Marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Saint-Jory 2022-07**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 30 septembre 2022, à la réception et à l'analyse des offres, le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Saint-Jory a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

Lot	Nature des lots	Nom de la société	Montant annuel Minimum (€ HT)	Montant annuel maximum (€ HT)
Lot N°1	Surgelés	SYSCO France SAS	70 000.00 €	110 000.00 €
Lot N°2	Viande fraîche de bœuf, veau, agneau/mouton, charcuterie cuite et sèche	SAS BOUSQUET VIANDES	50 000.00 €	77 500.00 €
Lot N°3	Pains, Viennoiseries, Pâtisseries fraîches salées (entrées chaudes)	ALPES FRAIS PRODUCTION	8 000.00 €	16 000.00 €
Lot N°4	Volailles/Lapins	GROUPE GP MAISON ALEX	20 000.00 €	32 000.00 €
Lot N°5	Poissons frais	MERICQ	9 000.00 €	18 000.00 €
Lot N°6	Fruits, légumes et 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	GARONNE ET FRUITS	25 000.00 €	42 000.00 €
Lot N°7	Beurre, œufs, fromage, ovoproduits	Non attribué – Lot infructueux	90 000.00 €	105 000.00 €
Lot N°8	Épicerie, boissons, conserves	PRO A PRO SAS	90 000.00 €	120 000.00 €

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2023.

Mme BELBEZE demande si le maximum du marché a été pris en compte dans le budget 2023.

M. le Maire répond que le montant pris est celui de l'exécution du budget 2022 plus l'augmentation des tarifs et effectifs.

• **Décision N°2023-04 du 06/03/2023 - Marché de travaux - Avenant n°3 lot 08 - Marché de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 27/12/2022, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 08.

L'avenant 1 du lot 08 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » a pour objet la réactualisation des prix suite à la hausse de certaines matières premières en application de la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022. Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une renégociation des prix ou des autres clauses financières en application des articles R 2194-5 ou R 3133-5 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévue.

Suite à l'arrêt de chantier de juin 2021 à octobre 2022 soit 17 mois d'arrêt, la date de fin des travaux tous lots confondus est donc prévue le 30 juin 2023.

L'incidence financière est de 10 309.42€ hors taxes, soit – 18.07 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2023-08 du 16/03/2023 - Marché de travaux - Avenant n°06 lot 04 - Marché de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 27/12/2019, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 04.

L'avenant 06 du lot 04 « Menuiserie bois » a pour objet la réactualisation des prix suite à la hausse de certaines matières premières en application de la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022. Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une renégociation des prix ou des autres clauses financières en application des articles R 2194-5 ou R 3135-5 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues.

Suite à l'arrêt de chantier de juin 2021 à octobre 2022 soit 17 mois d'arrêt, la date de fin des travaux tous lots confondus est donc prévue le 30 juin 2023.

L'incidence financière est de 24 804.52 € hors taxes, soit 34.69 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2023-09 du 16/03/2023 - Marché de travaux - Avenant n°02 lot 05 - Marché de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 27/12/2019, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 05.

L'avenant 2 du lot 05 « Plâtrerie – Faux plafonds – Isolation » a pour objet la réactualisation des prix suite à la hausse de certaines matières premières en application de la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022. Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une renégociation des prix ou autres clauses financières en application des articles R2194- 5 ou R 3135-5 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues.

Suite à l'arrêt de chantier de juin 2021 à octobre 2022 soit 17 mois d'arrêt, la date de fin des travaux tous lots confondus est donc prévue le 30 juin 2023.

L'incidence financière est de 46 941.43 € hors taxes, soit 33.33 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2023-10 du 31/03/2023 - Marché de travaux - Avenant n°02 lot 03 - Marché de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 27/12/2019, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 03.

L'avenant 02 du lot 03 « Façades » a pour objet la réactualisation des prix suite à la hausse de certaines matières premières en application de la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022. Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une renégociation des prix ou autres clauses financières en application des articles R2194- 5 ou R 3135-5 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues.

Suite à l'arrêt de chantier de juin 2021 à octobre 2022 soit 17 mois d'arrêt, la date de fin des travaux tous lots confondus est donc prévue le 30 juin 2023.

L'incidence financière est de 2 740.23 € hors taxes, soit -6.93 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2023-11 du 31/03/2023 - Marché de travaux - Avenant n°02 lot 09 - Marché de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 27/12/2019, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 09.

L'avenant 02 du lot 09 « Revêtements de sols durs » a pour objet la réactualisation des prix suite à la hausse de certaines matières premières en application de la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022. Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une renégociation des prix ou autres clauses financières en application des articles R2194- 5 ou R 3135-5 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues.

Suite à l'arrêt de chantier de juin 2021 à octobre 2022 soit 17 mois d'arrêt, la date de fin des travaux tous lots confondus est donc prévue le 30 juin 2023.

L'incidence financière est de 2 892.41 € hors taxes, soit 15.76 % d'écart introduit par l'avenant.

Mme BELBEZE rappelle qu'elle avait demandé le tableau récapitulatif du marché de travaux du pôle culturel.

M. le Maire informe que les chiffres figurent dans le grand livre communiqué dernièrement à l'opposition.

M. DENOUVION évoque le retard du chantier et l'augmentation des prix qui sera payée en partie par l'augmentation des impôts.

Le Maire rappelle la période Covid qui a retardé tous les chantiers et les appels téléphoniques de l'opposition directement aux entreprises pour tenter de leur faire arrêter les travaux.

M. le Maire informe qu'une entreprise intervient de façon très irrégulière, ce qui perturbe le calendrier du chantier. Des avertissements lui ont été signifiés.

- **Décision N°2023-05 du 14/03/2023 - Marché de Service d'entretien de divers bâtiments de la commune - Avenant N°01 Lot 01 Écoles - Marché 2022-01**

Suite au marché cité en objet, notifié le 02/06/2022, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°01 du lot 01 « Écoles » du marché public de service pour l'entretien de divers bâtiments de la commune de Saint-Jory a pour objet la mise en place de prestations supplémentaires :

- Mise en place des chaises sur les tables dans les classes – 2 fois par semaine
- Fermeture des volets roulants des classes

De plus un écart de surface par rapport au chiffrage d'origine est caractérisé :

Lieux	Mesures initiales	Mesures corrigées
École élémentaire Georges Brassens	2 058 m ²	2146 m ²
École maternelle du Canal des Deux Mers	1 162 m ²	1 462m ²
École maternelle du Lac	1 376 m ²	1 476 m ²
Écoles élémentaire Jean de La Fontaine	986 m ²	1 261.13 m ²
Maison de la petite enfance	334 m ²	334m ²

Concernant l'école maternelle du Canal des Deux Mers, l'écart de différence se caractérise par l'ajout d'un nouveau préfabriqué composé de deux classes.

L'incidence financière est de 13 188.26 € hors taxe, soit 18.69 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2023-06 du 15/03/2023 - Marché de Service - Avenant N°6 - Marché Organisation et gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2020-12**

Suite au marché cité en objet, notifié le 25/08/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°06 du marché de service pour l'Organisation et la Gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Saint-Jory, a pour objet une augmentation des effectifs pour la saison scolaire 2022/2023 pour les accueils de loisirs maternelle et de l'école élémentaire Jean de La Fontaine.

L'incidence financière est de 50 413.04 €, soit 9.70 % d'écart introduit par l'avenant.

Mme BELBEZE demande si M. le Maire a anticipé sur l'incidence financière suite à l'augmentation des effectifs de la prochaine rentrée.

M. le Maire explique qu'une DSP (Délégation de Service Public) va être mise en place (délibérations suivantes) concernant cette prestation.

- **Décision N°2023-07 du 16/02/2023 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne**

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €. Une consultation auprès de 4 banques en a été faite en date du 01/02/2023.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'Épargne
Emprunteur	COMMUNE DE SAINT-JORY
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	400 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours

M. le Maire répond que le sujet sera abordé dans le compte prévisionnel.

M. le Maire ajoute qu'il y a une coquille dans le texte, le prêt est contracté auprès de la Caisse d'épargne et non de la Banque postale.

RESSOURCES HUMAINES

3) Délibération n°2023-19 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de chargé d'accueil en médiathèque à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de l'ouverture prochaine de la médiathèque, et afin de permettre l'affectation, par voie de mobilité interne, d'un agent à temps complet dans le service, agent qui à ce jour est affecté au service à mi-temps, il convient de créer le poste correspondant d'agent d'accueil en médiathèque.

Le Maire propose de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au sein de la filière culturelle.

L'emploi d'agent d'accueil en médiathèque pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint du patrimoine
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un emploi d'agent d'accueil en médiathèque à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - Adjoint du patrimoine
 - Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

4) Délibération n°2023-20 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de référent famille à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de développer et soutenir les actions parentalité au sein du centre social mais également d'assurer l'accueil du service suite à la mobilité interne de l'agent qui y était affecté à mi-temps, il convient de procéder au recrutement d'un référent famille à temps complet.

Afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, le Maire propose de créer un emploi à temps complet relevant de la filière médico-sociale.

L'emploi de référent famille pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, au sein du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Assistant socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un emploi de référent famille au sein du centre social à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - Assistant socio-éducatif
 - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

5) Délibération n°2023-21 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ annoncé de l'agent assurant les fonctions de Directeur Général de Services, pour mutation, il convient de le remplacer.

Afin de lancer la procédure de recrutement, le Maire propose de créer l'emploi de Directeur Général des Services à temps complet au sein des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

L'emploi de DGS pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, au sein d'un de ces deux cadres d'emplois, et relevant d'un des grades suivants :

- Attaché
- Attaché principal
- Ingénieur
- Ingénieur principal

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il conviendra de supprimer ultérieurement, après avis du CST, le poste non pourvu de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un emploi de Directeur Général de Services à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - Attaché
 - Attaché principal
 - Ingénieur
 - Ingénieur principal
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

6) Délibération n°2023-22 - Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants – actualisation de la délibération du 5 novembre 2001 modifiée par délibération n°2011-006 du 20 janvier 2011.

Le Maire rappelle que l'emploi fonctionnel de DGS a été créé par délibération du 5 novembre 2001, actualisée par délibération n°2011-006 du 20 janvier 2011.

Dans le cadre du recrutement à lancer pour le poste de DGS et afin de permettre, dans le cadre d'un recrutement par voie statutaire, le détachement de l'agent qui sera recruté sur cet emploi fonctionnel de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants, le Maire propose de maintenir l'ouverture de l'emploi.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou techniques : grades d'attaché, attaché principal, ingénieur ou ingénieur principal, par voie de détachement. Le Maire proposera également de maintenir au bénéfice de cet agent l'attribution de la prime de responsabilité prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, modifié, au taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension (cumulable avec le RIFSEEP)

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide le maintien de l'ouverture de l'emploi fonctionnel de Directeur Général de Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet à pourvoir par voie de détachement par un fonctionnaire de catégorie A relevant d'un des grades suivants :
 - Attaché
 - Attaché principal
 - Ingénieur
 - Ingénieur principal
- Dit que l'agent titulaire détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général de Services bénéficiera d'une prime de responsabilité au taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

7) Délibération n°2023-23 - Astreintes techniques – Modification du règlement

Le Maire rappelle que par délibération n° 2021-04 du 18 février 2021, ont été mises en place des astreintes techniques d'exploitation, sur la base d'un cycle hebdomadaire.

Considérant un nombre peu élevé d'interventions sur les 2 dernières années et la diminution du nombre d'agents volontaires pour y participer, ces derniers ont proposé de réduire les astreintes sur l'année permettant néanmoins le maintien d'une présence sur des moments clés.

Aussi, au lieu d'une astreinte hebdomadaire, il a été proposé une astreinte sur des weekends uniquement, du vendredi en fin de service au lundi matin. Une dizaine de weekends dans l'année ont été identifiés correspondant à des moments importants de la vie municipale et associatives (fête locale, évènements de fin d'année des associations sportives...).

Cette modification établie en concertation avec les agents a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 21 mars dernier et a recueilli un avis favorable.

Il convient donc de modifier le règlement joint en annexe concernant ses articles 2.4 et 2.6.

Les autres dispositions sont inchangées.

M. le Maire informe que c'est suite à une demande des agents de ce service.

Mme BELBEZE demande à avoir un bilan après un an de fonctionnement de cette nouvelle organisation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la modification du règlement des astreintes, joint à la présente.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

8) Délibération n°2023-24 - Convention relative à l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion. Approbation. Autorisation de signature

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le service retraite du centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31) remplit les missions suivantes :

- Mission d'information et de conseil aux employeurs au quotidien sur la réglementation CNRACL, RAFP et IRCANTEC, l'aide au remplissage des dossiers CNRACL, les calculs de pension normale et d'invalidité CNRACL, ... par mail, courrier, note d'information, webinaire, ...
- Mission d'animation de séance d'information aux employeurs (règlementation, actualités, ...);
- Mission d'accompagnement individuel retraite à l'attention des fonctionnaires CNRACL (calculs de pension CNRACL et RAFP, rappel des procédures de demande de liquidation, ...) sur rendez-vous, par mail ou par courrier.
- Le traitement des dossiers CNRACL (liquidation, demande d'avis préalable, ...), avec une tarification à l'acte.

Le Maire rappelle que la commune adhère au service retraite du Centre de gestion. La dernière convention d'adhésion, approuvée par délibération n° 2020-68 en date du 14 octobre 2020, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au service retraite du Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de renouveler l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Approuve la convention relative à l'adhésion au service retraite, telle que présentée et annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9) Délibération n°2023-25 - Désignation d'un correspondant défense

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants.

Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région

Suite au retrait des délégations de Monsieur Thierry BRUGERE, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu assurant les fonctions de correspondant défense.

Monsieur le Maire demande aux élus de faire acte de candidature.

Sont candidats : MOLINA Jean-Louis et BRUGERE Thierry.

Par 17 voix pour et 12 voix contre (BRUGERE Thierry, CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, FEZZANI Soufia et son pouvoir, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir), le Conseil Municipal

- Désigne MOLINA Jean-Louis correspondant Défense.

10) Délibération n°2023-26 - Désignation d'un correspondant sécurité routière

Le Maire rappelle que le correspondant sécurité routière est le relai privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Suite au retrait des délégations de Monsieur Thierry BRUGERE, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu assurant les fonctions de correspondant sécurité routière.

Monsieur le Maire demande aux élus de faire acte de candidature.

Sont candidats : VALENTE Vincent et BRUGERE Thierry.

Par 17 voix pour et 12 voix contre (BRUGERE Thierry, CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, FEZZANI Soufia et son pouvoir, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir), le Conseil Municipal

- Désigne VALENTE Vincent correspondant Sécurité Routière.

11) Délibération n°2023-27 - Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-54 du 28 septembre 2022, a été désigné un correspondant incendie et secours.

Il rappelle que sous son autorité, ce correspondant peut :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant devra informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Suite au retrait des délégations de Monsieur Thierry BRUGERE, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu assurant les fonctions de correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire demande aux élus de faire acte de candidature.

Sont candidats : SOULET Serge et CARNEIRO Jean-Marc.

Par 17 voix pour et 12 voix contre (BRUGERE Thierry, CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, FEZZANI Soufia et son pouvoir, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir), le Conseil Municipal

- Désigne SOULET Serge correspondant incendie et secours.

12) Délibération n°2023-28 - Élection des membres de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la conclusion de conventions de délégation de service public confiant la gestion d'un service dont la commune a la responsabilité à un opérateur économique, il convient de mettre en place une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définit la CDSP et encadre ses modalités de composition, d'élection et de fonctionnement.

Il dispose que la commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3 500 habitants, se compose de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé, les listes de candidats sont présentées et le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Avec Vous Pour Saint-Jory » - Membres Titulaires

- 1- FEZZANI Soufia
- 2- BABIN Gisèle
- 3- VALENTE Vincent
- 4- MECEGUER Philippe
- 5- MOLINA Jean-Louis

Liste « Avec Vous Pour Saint-Jory » - Membres Suppléants

- 1- SOULET Serge
- 2- LUQUE DEL-SAL Monique
- 3- ASTEGNO Victoria
- 4- DELBOURG Gérard
- 5- ETIENNE Isabelle

Liste « Saint-Jory Demain » - Membres Titulaires

- 1- LINARES François
- 2- ABOULGHAZI Naziha

Liste « Saint-Jory Demain » - Membres Suppléants

- 1- BELBEZE Isabelle
- 2- BOUTRY Pascal

Liste « Convergences Saint-Jory » - Membres Titulaires

- 1- CARNEIRO Jean-Marc

Liste « Convergences Saint-Jory » - Membres Suppléants

- 1- CHEMIN Marie-Ange

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = **5.8**

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Avec Vous Pour Saint-Jory »	19	3	0
Liste « Saint-Jory Demain »	7	1	0
Liste « Convergences Saint-Jory »	3	0	1

Ont été proclamés membres de la Commission de délégation de service public :

Liste « Avec Vous Pour Saint-Jory » :

- FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, VALENTE Vincent, membres titulaires.
- SOULET Serge, LUQUE DEL-SAL Monique, ASTEGNO Victoria, membres suppléants

Liste « Saint-Jory Demain » :

- LINARES François, membre titulaire
- BELBEZE Isabelle, membre suppléant

Liste « Convergences Saint-Jory » :

- CARNEIRO Jean-Marc, membre titulaire
- CHEMIN Marie-Ange, membre suppléant

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

13) Délibération n°2023-29 - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le Maire rappelle que par délibération n°2022-78 du 13 décembre 2022, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ont été actualisées.

Suite aux différents retraits de délégations à des conseillers municipaux, suite à l'attribution de nouvelles délégations et à la modification du tableau du Conseil Municipal, il convient d'actualiser à nouveau les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que pour la population de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf délibération contraire marquant la volonté du maire de percevoir un montant inférieur,

Considérant que Monsieur Jean-Louis MOLINA, conseiller délégué, a en charge le service de la police municipale ce qui implique une présence accrue sur plusieurs services communaux et auprès de la population et justifie un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique plus important que celui des autres conseillers délégués,

M. CARNEIRO souhaite connaître les projets et feuilles de route des nouveaux délégués.

M. le Maire dit que cette délibération concerne le vote et que la feuille de route est en cours d'élaboration.

M. MOLINA dit avoir appris ses nouvelles délégations la veille, qu'il faut lui laisser le temps d'élaborer sa feuille de route.

M. BRUGERE s'inquiète sur les compétences du nouvel élu en matière de sécurité et relationnel avec les agents du service suite à un rapport le concernant.

M. Le Maire rappelle que M. MOLINA a assuré ce poste pendant plus de 3 ans lors du mandat précédent.

M. CARNEIRO met en doute la disponibilité de M. MOLINA quant à ses nouvelles fonctions au regard de son inconstance au mandat précédent et n'a connaissance d'aucun bilan de ses actions menées précédemment.

M. DENOUVION fait cas de l'importance du rôle d'un élu au CCAS, qui mérite que ce se soit un adjoint qui occupe ces fonctions avec un indice à hauteur de 15%.

Mme BELBEZE réitère sa demande à ce que les conseils d'administration du CCAS soient en fin de journée et non dans la journée afin de pouvoir y assister.

M. le Maire explique que c'est pour un manque de temps et de disponibilités.

À la demande d'un tiers des membres présents, le vote a lieu à scrutin secret

Par 16 voix pour, 12 voix contre et 1 vote blanc, le Conseil Municipal

- Fixe le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux de la manière suivante :
- Indemnité du Maire : 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Premier Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Deuxième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Quatrième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Cinquième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Septième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnités des Conseillers Délégués :
 - Indemnité de M. Jean-Louis MOLINA : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Philippe MECGUER : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Victoria ASTEGNO : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Marjorie BUSCATO : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Sophie CAUREL : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Soufia FEZZANI : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Gisèle BABIN : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Rolland DE LA HOZ : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Aurore ROSIN : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Gérard DELBOURG : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Dit que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

14) Délibération n°2023-30 - Retrait de la délibération n°2022-80 : convention de mise à disposition d'un local pour une annexe de la MSP de Saint-Jory

La délibération n°2022-80 en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal approuvait et donnait autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition d'un local pour une annexe de la Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sur la commune de Saint-Jory.

N'ayant pas connaissance de la durée d'occupation, la MSP va finalement conventionner avec le propriétaire du local.

Par conséquent, il convient de procéder au retrait de la délibération n°2022-80 relative à l'approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local pour une annexe de la MSP de Saint-Jory.

M. le Maire informe qu'il y aura une convention entre la MSP et le propriétaire

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le retrait de la délibération n°2022-80 relative à l'approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local pour une annexe de la MSP de Saint-Jory.

ENFANCE / JEUNESSE

15) Délibération n°2023-31 - Avenant à la convention prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap »

Monsieur le Maire informe que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, par le biais de l'avenant à la convention prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » modifie les modalités d'acompte comme ci-dessous pour les établissements d'accueil du jeune enfant :

- Un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1
- Un 2^{ème} acompte de façon que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1

Cet avenant modifie les modalités d'acompte à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'avenant à la convention de prestation de service unique, bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap »
- Autorise le Maire à signer ledit avenant à la convention de prestation de service unique, bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » pour l'année 2023 par voie dématérialisée avec l'outil DocuSign.

16) Délibération n°2023-32 - Convention d'objectifs et de financement-avenant taux régime général 2023

Monsieur le Maire informe que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, par le biais de la Convention d'Objectifs et de Financement modifiée par un avenant sur le taux de Régime Général à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les établissements d'Accueil Adolescents.

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service ALSH « Accueil Adolescents » est fixé à taux fixe soit 100% à compter du 1^{er} janvier 2023. Seul l'article 4 est modifié. Les autres articles de la Convention d'Objectifs et de Financement en cours restent inchangés

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la Convention d'Objectifs et de Financement- Avenant taux Régime Général 2023
- Autorise le Maire à signer ladite convention pour l'année 2023 par voie dématérialisée avec l'outil DocuSign.

POLICE MUNICIPALE

17) Délibération n°2023-33 - Convention de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – approbation et autorisation de signature

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre l'intervention de la police municipale au sein de résidences privées de la commune, confrontées à des problèmes de tranquillité publique ou à un sentiment d'insécurité, il est proposé de conclure des conventions de partenariat avec des syndicats de copropriété, définissant les contours des interventions susceptibles d'être réalisées par la police municipale.

Monsieur le Maire propose la signature des conventions, jointes à la présente, avec les syndicats suivants :

- L'agence SOGEM IMMO qui gère la résidence LES FLAMANDES sur la commune.

- L'agence ACANTYS qui gère la résidence VILLA FLORENTINE sur la commune.
- L'agence UNITI qui gère la résidence LES JARDINS D'EMILIE sur la commune.
- L'agence AUDITIA qui gère la résidence RUE DU CAPITOLE sur la commune.
- L'agence FONCIA qui gère la résidence IMPASSE DE LA BATTELERIE sur la commune.
- L'agence CGère qui gère la résidence LE MAS SERENA sur la commune.
- L'agence CA IMMOBILIER qui gère la résidence LES BERGES DU CANAL sur la commune.
- L'agence CYTIA qui gère la résidence Malfette sur la commune.
- L'agence PROMOLOGIS qui gère les résidences SQUARE DU FAUR, 4 RUE DU 19 MARS, 15 RUE DE GRENADE, SQUARE JEAN DE MAURIAC, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE NOGARET, IMPASSE HUGUES D'ALFARO, IMPASSE JEAN DE PUYBUSQUE, RUE RAYMOND IV, 45 ROUTE DE PARIS, 11 ET 18 PLACE DE RESISTANCE, 10A ET 10B CHEMIN DE PERRUQUET, IMPASSE DE LA BATTELERIE sur la commune.

Mme BELBEZE souhaite savoir s'il y a un retour sur les interventions de la PM dans ce cadre.

M. le Maire rappelle le développement des effectifs de ce service afin de répondre à la demande des habitants et de travailler en collaboration avec les syndicats de copropriété et accompagner les habitants.

M. LINARES s'inquiète de l'amoncellement des ordures ménagères dans ces résidences.

M. le Maire informe que cette problématique est gérée en transversalité avec le service de la police municipale et le service technique. Même si certains syndicats sont réactifs, d'autres ne le sont pas et les services interviennent pour gérer au mieux ce manquement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les conventions de partenariat entre la police municipale et les agences SOGEM IMMO, ACANTYS, UNITI, AUDITIA, FONCIA, CGère, CA IMMOBILIER, CYTIA et PROMOLOGIS
- Autorise le Maire à les signer

PÔLE SPORT ET ASSOCIATIONS

18) Délibération n°2023-34 - Convention annuelle avec l'association École de rugby Nord Toulousain de la commune de Saint-Jory pour la mise à disposition d'un minibus.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-13 du 18 février 2021 a été offerte la possibilité aux associations de la commune de réserver le minibus hebdomadairement pour transporter les jeunes adhérents aux entraînements qui ont lieu dans les communes voisines dans le cadre de leur entente sportive. Une convention type a ainsi été approuvée.

À ce jour, seule l'école de rugby Nord Toulousain utilise le minibus par ce biais.

Dans le cadre du renouvellement de la convention annuelle avec cette association, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 de la convention concernant le forfait applicable, en fixant le montant de ce dernier à 150€ pour l'année, montant calculé sur la base des déplacements effectués par l'association.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Mme BELBEZE souhaite qu'il y ait une réflexion sur le transport des enfants le mercredi pour les amener sur leur lieu d'activités sportives ou autres.

M. GURY explique que cela avait été étudié et qu'il est très compliqué de mettre cette organisation en place car les horaires des activités sportives des enfants sont différents d'une activité à une autre et qu'il n'y a qu'un seul véhicule. De plus, il devrait y avoir une seconde personne pour les accompagner car le chauffeur ne peut en prendre la responsabilité.

M. le Maire dit ne pas être contre sur le principe, cependant, cela dépendrait de la fréquentation des enfants utilisant ce service et si tel était le cas, il serait difficile de contenter tout le monde.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention annuelle de mise à disposition d'un minibus avec l'association école de rugby Nord Toulousain
- Autorise le Maire à signer ladite convention

19) Délibération n°2023-35 - Convention pour implantation d'une structure gonflable aquatique au lac de Braguessou à Saint-Jory

Pour contribuer à son développement touristique, la commune souhaite implanter un parc de structures gonflables aquatique et recherche pour cela un porteur de projet capable de financer, installer et exploiter, **pour une durée de 5 ans**, les équipements et services nécessaires. L'implantation sera obligatoirement réalisée au lac de Braguessou.

À ce titre il sera présenté au conseil municipal une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une structure gonflable aquatique au Lac de Braguessou à Saint-Jory.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société qui aura été choisie, sera autorisée, à occuper, une partie du site du Lac de Braguessou afin qu'elle crée et exploite une activité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire jointe et de l'autoriser à la signer.

M. GURY informe que le prestataire choisi, suite à l'appel, s'appelle AQUAPARK et qu'il est déjà présent sur un lac du département du Tarn.

M.GURY informe qu'il y aura un maitre-chien toute la nuit pour la sécurité, pour éviter les débordements qu'il y avait eu l'année passée.

Par 28 voix pour et 1 voix contre (BOUTRY Pascal), le Conseil Municipal

- Approuve la convention d'occupation temporaire jointe
- Autorise le Maire à la signer

URBANISME

20) Délibération n°2023-36 - Désaffectation et déclassement de la parcelle AI 229

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle AI 229 sur laquelle est édifié le bâtiment des services techniques.

Aujourd'hui, l'implantation de ce local n'est plus justifiée dans une zone dans l'hyper-centre destinée essentiellement à l'habitat et située dans le périmètre de monuments historiques. Il est donc pertinent de déplacer ces locaux dans une zone plus appropriée.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de vendre à un opérateur immobilier la parcelle AI 229 pour notamment la construction d'une résidence séniors.

Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle AI 229, désaffectation préalable des biens et relocalisation des services techniques de la Commune.

Monsieur le Maire explique que la sortie du domaine public nécessite un acte juridique de déclassement. Cette procédure de déclassement doit suivre la désaffectation pour que le bien rejoigne le domaine privé de la commune et puisse être cédé.

Mme BELBEZE explique que c'est une erreur de vendre ce bien.

M. DENOUVION souhaite annuler cette délibération.

M. le Maire informe que cela reste un budget prévisionnel, que le projet n'est pas encore entériné.

À la demande d'un tiers des membres présents, le vote a lieu à scrutin secret.

Par 16 voix pour, 11 voix contre et 2 votes blancs, le Conseil Municipal

- Accepte la désaffectation et le déclassement de la parcelle AI 229 ; désaffectation préalable des biens et relocalisation des services techniques de la Commune.
- Autorise le Maire à signer tous documents et tous actes afférents à ce dossier.

21) Délibération n°2023-37 - Désaffectation et déclassement de la parcelle AZ 27 pour partie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de vente de la parcelle AZ 27 pour partie d'une superficie d'environ 2 990 m².

Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle AZ 27 pour partie.

Monsieur le Maire explique que la sortie du domaine public nécessite un acte juridique de déclassement. Cette procédure de déclassement doit suivre la désaffectation pour que le bien rejoigne le domaine privé de la commune et puisse être cédé.

M. le Maire informe que le conseil municipal est d'accord pour voter les deux délibérations suivantes à mains levées.

Par 16 voix pour et 10 voix contre (BRUGERE Thierry, CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir), et 3 abstentions (FEZZANI Soufia et son pouvoir, BABIN Gisèle via son pouvoir), le Conseil Municipal

- Accepte la désaffectation et le déclassement de la parcelle AZ 27 pour partie.
- Autorise le Maire à signer tous documents et tous actes afférents à ce dossier.

M. DENOUVION fait remarquer à M. VALENTE qu'il est d'accord pour la vente de ce terrain, alors qu'en tant qu'élu aux écoles il sait que la commune aurait pu utiliser cette parcelle pour des équipements publics en lien avec les écoles.

22) Délibération n°2023-38 - Modification de la délibération n°2023-12 - Aliénation des parcelles AO 336- 337- 338 à la SCCV Trucks Jory

Par délibération n°2023-12 du 15 février 2023, les membres du conseil municipal ont approuvé la cession des parcelles AO 336- 337 et 338 au prix de 1.5 M € à la SCI LA POINTE DE LOS APPARES.

Afin de préserver et protéger les intérêts de tous, Monsieur le Maire indique que la cession se fera au même prix auprès de la SCCV TRUCKS JORY.

M. DENOUVION fait un historique sur la vente de cette parcelle. En 2021, une première délibération était présentée, une seconde avec un autre acheteur pour 90€ le m². En 2022, une troisième délibération à 263€ le m², et une quatrième à la SCI La Pointe et aujourd'hui, la parcelle se réduit au même prix à un autre acheteur et passe à 331€/m².

M. le Maire informe que le permis est déposé par la SCCV TRUCKS JORY et explique pourquoi la surface a été diminuée pour conserver le fossé mère. Les terrains jouxtant ce fossé, sont inconstructibles ce qui ne gêne en rien un éventuel accès.

M. le Maire informe qu'il a connaissance du fait que l'opposition a contacté le propriétaire du terrain voisin.

M. DENOUVION explique qu'il voulait connaître les raisons de la vente de ce terrain.

M. le Maire indique que c'est Kuene et Nagel qui vont louer une surface sur la durée.

M. BRUGERE explique qu'il n'est pas allé de lui-même voir le propriétaire mais qu'il a été contacté par un membre de la famille dudit propriétaire. Et évoque une plainte déposée par le propriétaire suite à un courrier anonyme reçu chez lui et que celle-ci a été classée sans suite.

M. le Maire explique qu'il peut aussi porter plainte pour atteinte aux intérêts communaux.

M. BRUGERE informe qu'il a été contacté par la famille sur le dossier de cette vente, qu'on lui a demandé et qu'il n'avait pas vu que le fils mais en fait tout le monde. Il indique que cette famille lui aurait révélé que M. le Maire tenait des propos diffamatoires à son encontre, notamment pour harcèlement. Il dénonce un faux profil Facebook de M. le Maire.

M. le Maire affirme n'avoir jamais diffamé personne.

Par 17 voix pour et 12 voix contre (BRUGERE Thierry, CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, FEZZANI Soufia et son pouvoir, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir), le Conseil Municipal

- Approuve la cession des parcelles AO 336, AO 337 et AO 338 (issues de la division de la parcelle AO 101) d'une superficie d'environ 5 623 m² à laquelle il faut soustraire le fossé de 1 094 m², soit une superficie restante d'environ 4 529m² au prix de 1.5M €, à la SCCV TRUCKS JORY.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

23) Délibération n°2023-39 - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AZ 26 à la SCI LP Promotion Ecluse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bien cadastré AZ 26 issu de l'opération immobilière LES PORTES DE L'ECLUSE, impasse de la Batellerie est actuellement une parcelle de terre.

La SCI LP PROMOTION ECLUSE, ne souhaitant pas conserver ce bien, a donné son accord pour une rétrocession au profit de la commune de ladite parcelle d'une superficie de 1120 m² qui jouxte le bien de l'école maternelle du Canal des deux mers.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'acquisition de la parcelle AZ 26 à l'euro symbolique d'une contenance de 1120 m² à la SCI LP PROMOTION ECLUSE avec faculté de substitution.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

24) Délibération n°2023-40 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS Domaine privé communal. Parcelle cadastrée section BA 32 chemin du savoir

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- établir à demeure support(s) (équipés ou non) et ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée ;
- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) sur la parcelle cadastrée section BA 32, chemin du Savoir.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de servitudes annexée à la présente

et d'autoriser le Maire à la signer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée BA 32, chemin du Savoir appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

25) Délibération n°2023-41 - Reversement des droits de place

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors :

- Du vide-grenier du 02/10/2022 organisé par l'association Twirling Bâtons pour un montant de 468 €.
- De la Fête Foraine du 02/08 au 05/08 2022 organisé par Saint-Jory Animation pour un montant de 1 592€

Ce reversement sera effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle.

M. DENOUVION demande pourquoi ces droits de places sont reversés si tardivement, pour savoir si c'est en lien avec les problèmes de trésorerie.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le reversement des droits de places pour un montant total de 1 592€ pour Saint-Jory Animation et d'un montant de 468 € pour l'Association Twirling Bâtons

26) Délibération n°2023-42 - Proposition d'extinction de l'éclairage nocturne entre 1h et 5h

Dans ce contexte de crise énergétique, et en vue de faire des économies sur l'éclairage public, une concertation citoyenne sur la proposition d'extinction de l'éclairage nocturne entre 1h et 5h avait été lancée.

Les Saint-Joryens ont pu ainsi donner leur opinion ou propositions durant une première phase de test dans deux zones proposées par des habitants volontaires.

Aujourd'hui, il est demandé d'étendre cette extinction sur tout le territoire de la commune.
Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal émette un avis.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu des zones test mises en place mi-décembre et propose d'étendre sur toute la commune sauf sur les axes principaux traversants.

M. CARNEIRO demande à ce que le secteur de la caserne des pompiers ne soit pas concerné afin que ceux-ci aient une meilleure visibilité en cas de sorties d'urgence.

M. LINARES souhaite que les passages piétons soient éclairés.

M. DENOUVION dit que c'est une bonne initiative vu le retour positif des autres communes ayant adopté ce principe.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable à l'extinction de l'éclairage nocturne entre 1h et 5h sur le territoire de la commune à l'exception des axes traversants que sont la M820 et la M20.

27) Délibération n°2023-43 - SDEHG - 1 AT 198 Mise en place des appareils de commande type horloge astronomique à deux canaux pour extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur l'ensemble de la commune

Le Maire informera le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 janvier 2023 concernant l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur l'ensemble de la Commune, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération (1AT198) :

La commune a sollicité le SDEHG pour extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur l'ensemble de la commune pour réaliser des économies d'énergie.

De ce fait, il convient de mettre en place des appareils de commande type horloge astronomique à deux canaux.

Pour la réalisation de ce projet il convient de suivre la norme NFC 17-200.

1/ Dépose d'une cellule photopile et pose d'une horloge astronomique à double canaux (CEE à fournir) - 45 commandes :

P13C C.S	P1 ST JORY	P4 LES COUPATS
P18A ROBERT C.S	P22 PERRUQUET	P53a LES MARTINES
P18C C.S	P23B POUTOU	P55 LE BERGES
P6C C.S	P26 BAGNOLS	P56 Chemin de l'ECOLE CS
Cde TRAVERSIERE	P29 LA BOURDETTE C.S	P65a Ch. de la Plaine
P10B LA POINTE	P2 GRANGEROLE	P65 CH.DE LA PLAINE
P10 LA POINTE	P2 GRANGEROLE C.S	P6A RUE DE GRENADE
P12A ROUCAYROL CS	P39 COUSTELLE	P79 LAS APPARES
P13A BELDOU	P3 NOVITAL	P9 LA PLAINE
P13B SIRAC C.S	P42 LE PARC CS	PA MAROUILLES
P13D C.S.	P46 PERIE	PD PLACE DE LA RESISTANCE
P14 ALLEGRE	P47 L'ECLUSE	P36 ECOLE
P18B ROBERT	P48B MARTRES	P43A HLM C.S
P18 ROBERT	P49 CLOS DE L'HERS	Cde Perruquet
P1a SAINT JORY	P4A CAPY	

2/ Programmation de l'extinction (1h-5h) sur horloge existante - 35 commandes :

BIOJORY	P39B COUSTELLE	P 61 OUSTALET
P12 FABAS	P41 SALLE POLYVALENTE	P 62 FRESCATY
P13 GRANDELLE	P43 HLM	P64a GROUPE SCOLAIRE
P1 RD820	P 44 LES GILETS	P64 GROUPE SCOLAIRE
P1 ST JORY - PARC	P48 MARTRE	P66 CASSELEVRE
P1 VILLAGE - Cde EGLISE	P50b LES CABANES	P67a MOULIN À VENT
P20A LA LABOU	P51 LEVIGNE	P67 MOULIN À VENT
P20B ROUTE DE PARIS	P53 LES MARTINES	P74 TAPIAC
P23A POUTOU	P 57 PIGNOLE	P7 ROUTE DE ST CAPRAIS
P2 GRANGEROLE A	P 58 LA PLAINE	P80 GARE
P32 Chemin du TRINCHET	P5 LA RIVIERE	P87 FLORENTINE
P34 CANOU	P60 CLOS DU TUCOL	

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 750 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 288 €

Total	34 451 €
--------------	-----------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Mme BELBEZE demande s'il existe d'autres solutions d'éclairage comme d'équiper les points lumineux en solaire.

M. le Maire explique que les équipements sont équipés de lampes led et pour équiper en solaire cela est très onéreux.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet tel que présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

28) Délibération n°2023-44 - SDEHG - 01 bu 372 - Extension de l'éclairage public chemin des Cabanes

Le Maire informera le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26/01/2023 concernant **l'extension de l'éclairage public Chemin des Cabanes - référence : 01BU372**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Réalisation de l'extension de l'éclairage public au chemin des cabanes

Pose de 5 nouveaux luminaires LED sur support béton/bois existant

Luminaire type routier sur crosse - angle 0°

2700K - 32W

Optique routière

Réalisation d'un réseau aérien en 2x16² sur 161m

Commande EP à créer avec pose d'une horloge astronomique (réglage d'une coupure de 1h à 5h)

La commune devra faire la demande d'un nouveau comptage auprès de son fournisseur

Le numéro PRM sera fourni à la mairie par le SDEHG

Le consuel sera fourni par l'entreprise de travaux

Arrêté du 27/12/2018 : Installation de type a

EN 13-201 : Classe M5 / C5 - 7,5 lux moyen - Uniformité 0,4 minimum

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 349€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	3 425€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 808€
Total	8 582€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet tel que présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

29) Délibération n°2023-45 - Lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion des ALAE/ALSH

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), jusqu'à présent confiées à un prestataire par le biais d'un marché de service, doivent faire l'objet d'une délégation de service public.

L'exploitation de ces activités sera ainsi confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par la participation financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Par ailleurs l'autorité concédante (la commune) versera en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service une contribution financières forfaitaire. Le concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls. À ce titre aucune contribution financière supplémentaire ne pourra être exigée.

La durée de la délégation de service sera fixée à trois ans à compter du 01/09/2023

Cette procédure est définie à l'article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Compte tenu que le contrat sera d'un montant inférieur au seuil européen et que sa durée n'excédera pas cinq ans, la procédure simplifiée s'appliquera. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public (CDSP).

À l'issue de la remise des offres, la CDSP émettra un avis et Monsieur le Maire pourra inviter une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

À l'issue du choix de l'entreprise, Monsieur le maire soumettra à l'approbation du conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu le rapport de présentation, annexé à la présenté délibération, annexe règlementaire selon l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduits la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,
Considérant que la saisine de la Commission Consultative des services publics locaux n'est pas requise pour les communes de moins de 10 000 habitants,

M. Le Maire informe que le choix s'orienterait sur le principe de l'affermage.

Mme BELBEZE s'inquiète des charges supportées par le prestataire suite à l'augmentation des charges et le risque de répercussions sur le service proposé.

M. le Maire rappelle que le principe de fermage est encadré et qu'il est difficile d'aller à l'encontre de la réglementation.

Mme BELBEZE demande si l'augmentation des effectifs a été prise en compte.

M. le Maire confirme que oui.

Mme FEZZANI explique que l'accueil des enfants dans le cadre de l'ALSH est pour 90 enfants et qu'il est prévu une autre ouverture à l'école maternelle du Lac.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Autorise le Maire à engager et conduire la procédure de Délégation de Service Public.

30) Délibération n°2023-46 - Communication relative aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport présenté le 16 février 2022 en conseil municipal ;

Dans sa réponse au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC), la Ville de Saint-Jory avait partagé un certain nombre de constats faits par la juridiction et notamment sa volonté de tirer profit des préconisations faites pour améliorer le service public rendu aux habitants et l'efficacité de ses actions.

L'année 2022 a justement été largement mise à profit pour répondre à l'ensemble des préconisations formulées par la CRC. Le descriptif des actions menées figure dans un tableau annexé à la présente délibération pour visualiser aisément la mise en œuvre des recommandations de la chambre. Ledit tableau a été par ailleurs présenté régulièrement en conseil municipal afin de tenir informer l'assemblée délibérante.

M. le Maire informe que les recommandations par la CRC ont été mises en place.

M. DENOUVION est surpris de la réponse de monsieur le Maire au travers d'un tableau et non d'un rapport. Rappelle qu'il a été demandé la stratégie financière permettant de redresser les finances de la commune. Figurent sur ce tableau des réunions de groupes de travail sans aucune explication.

M. DENOUVION rappelle l'inquiétude de la CRC sur les réserves foncières de la commune et constate qu'il n'y a aucune vision à moyen ou long terme.

M. le Maire rappelle que toutes les recommandations de la CRC ont été soumises à des délibérations comme la mise en place du RIFSEEP. De plus ce tableau a été envoyé à la préfecture.

M. DENOUVION souhaite que le public intervienne.

M. le Maire rappelle que M. DENOUVION avait lui-même demandé à ce que le public n'intervienne plus durant le conseil. Donc, le public pourra intervenir à la fin du conseil municipal mais pas durant celui-ci.

Mme BELBEZE souhaite connaître la stratégie financière de M. le Maire.

M. le Maire explique que des économies ont été faites l'année dernière, de plus, la somme attendue pour l'aide à la relance de la construction durable n'a pas été perçue dans sa totalité, soit une différence de 650 000€. De plus, les prix de l'énergie ont augmenté ainsi que l'alimentation, sans oublier l'augmentation du point d'indice à 3,5% pour les agents de la fonction publique territoriale. Ces coûts supplémentaires sont de plus de 400 000€. Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts durant son premier mandat, qu'il faut maintenir un service public notamment, la culture gratuite, la non augmentation des tarifs de la restauration scolaire. Donc aujourd'hui, effectivement, pour maintenir ces services, il est nécessaire d'augmenter les impôts même s'il préférerait faire autrement.

M. DENOUVION trouve dommageable d'augmenter les impôts pour payer les factures.

M. le Maire réaffirme que cette augmentation est pour maintenir un service public dont certaines prestations sont gratuites et non pour payer les factures qui sont en attente de paiement. Et seule l'augmentation est sur le foncier bâti.

M. DENOUVION explique qu'avec l'augmentation des bases et du taux, cela fait une augmentation de 26%.

M. le Maire explique qu'il y a des infrastructures à payer et rappelle que de nombreuses communes ont également augmenté leurs impôts ces dernières années.

Mme BELBEZE est surprise que le compte administratif ne soit pas présenté à ce conseil.

M. le Maire informe que le compte administratif n'est pas finalisé et informe que le compte administratif peut être voté jusqu'à fin juin contrairement au budget.

Mme FEZZANI informe que des groupes d'élus ont travaillé suite au rapport de la CRC, notamment sur les finances, le budget, l'environnement, les ressources humaines et la communication. Un rapport a été établi concernant le point 5 de la CRC sur la situation financière de la commune. Ce rapport faisait apparaître une stratégie financière afin de relever le niveau financier de la commune jusqu'en 2024, avec une stratégie d'achat et d'actions. Ce rapport a été remis à tous les élus de la majorité.

Mme BELBEZE demande à ce que ce document lui soit communiqué.

M. le Maire n'y voit aucun inconvénient.

Par 17 voix pour et 12 voix contre (BRUGERE Thierry, CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, FEZZANI Soufia et son pouvoir, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir), le Conseil Municipal

- Prend acte de la communication relative aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes formulées dans le rapport présenté le 17 mars 2022 en conseil municipal
- Prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport

31) Délibération n°2023-47 - Budget de la commune 2023 : affectation provisoire du résultat de l'exercice 2022.

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,
Vu l'annexe 3.1.1 budget de la commune : état provisoire des résultats 2022 qui présente un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant. 323 338.59 €, et un déficit d'investissement s'élevant à 879 550.57 €
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,
Considérant que le budget 2022 ne comportait pas en prévision de virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021).

*Mme BELBEZE constate que les résultats sont en négatif, notamment celui de la section d'investissement.
M. le Maire explique que l'année 2022 a été compliquée suite à l'augmentation des prix tout en maintenant un niveau de service public identique.
Mme BELBEZE constate que l'excédent de fonctionnement diminue d'année en année et à terme il sera compliqué de construire un budget et qui ne sera plus équilibré. De plus, normalement une partie de l'excédent doit être virée dans l'investissement.
M. le Maire informe que l'excédent de cette année ne devrait pas être détérioré et garde le même niveau que l'année dernière.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'affecter au budget le résultat provisoire précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au compte D001 la somme de 879 550.57 €

Affectation au compte R002 la somme de 323 338.59 €

BRUGERE Thierry, CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir ne participent pas au vote.

32) Délibération n°2023-48 - Budget de la commune : vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2023 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47.10	51.50
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	110.76	110.76
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.16	10.16

Par 17 voix pour, 11 voix contre (BRUGERE Thierry, CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, FEZZANI Soufia, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir) et 1 abstention (DE LA HOZ Rolland via son pouvoir), le Conseil Municipal

– Fixe les taux d'imposition :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 51.50

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 110.76

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.16

33) Délibération n°2023-49 - Budget de la commune : subventions versées aux associations

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023 de la commune, il est proposé de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

➤ Sport :

Nom de l'association	Montant attribué en 2022	Montant demandé pour 2023	Montant attribué en 2023
ACCA CHASSE	500	1 000,00 €	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT JORY (UGSEL)	500	500,00 €	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SIMONE VEIL DE ST-JORY (UNSS)	500	800,00 €	500 €
DOOM'S31	150		112,5 €
ESE FOOTBALL 1923	500	2 000,00 €	700 €
FC Canal Nord (FCCN)	5000	8 000,00 €	5 000 €
GYM HARMONIE	600	1 200,00 €	600 €
J LINE COUNTRY	300	1 500,00 €	300 €
KARATE	405		
KUMITE			
LA TABLE AUTOUR DU FAUTEUIL/ TOXIII	1000	3 000,00 €	1 000 €
LES BARRICOTS	250	250,00 €	250 €
MOOV&VOUS	600	1 200,00 €	600 €
RUGBY ST JORY BRUGUIERES XV	6000	10 000,00 €	6 000 €
SAINT JORY BASKET	5000	6 500,00 €	5 000 €
SAINT JORY FITNESS	630	700,00 €	700 €
SAINT JORY OLYMPIQUE HANDBALL	3000	3 000,00 €	3 000 €
SAINT JORY RANDO NATURE	160	160,00 €	160 €
SAINT JORY SPORT BOULES	3500	4 000,00 €	3 500 €
SAINT-JORY CYCLOTOURISME	300	400,00 €	300 €
SAINT-JORY RUGBY FAUTEUIL (Les Lions)	450	8 500,00 €	1 000 €
TAKA DANSER	360	360,00 €	360 €
TENNIS	2000	2 000,00 €	2 000 €
TENNIS DE TABLE DE ST JORY	700	1 000,00 €	700 €
TWIRLING BATON	750	1 500,00 €	750 €
YOGA	250		250 €
7-7 RRM Radio Rando Montagne	150	400,00 €	
Nbre d'asso : 27			
Total 1	33 555,00 €	57 970,00 €	33 782,50 €

➤ Culture et autres associations :

Nom de l'association	Montant attribué en 2022	Montant demandé pour 2023	Montant attribué en 2023
AMICALE DES POMPIERS	450		
ASSOCIATION MARIE LOUISE	100		100 €
CLES	1125	1 500,00 €	1 250 €
CLUB DES AINES "Aux retrouvailles"	550	550,00 €	550 €
COMITE DE JUMELAGE	450	500,00 €	1 550 €
COMITE ANCIEN COMBATTANT	400	500,00 €	400 €
CROIX ROUGE	150		
DONNEURS DE SANG ST JORY	400	400,00 €	400 €
ESPACE MUSICAL ST JORY	2500	3 000,00 €	2 500 €
FCPE Collège			
FNACA	400	400,00 €	400 €
FNATH	100	100,00 €	100 €
FOYER RURAL	4500	5 000,00 €	4 500 €
GRAINES D'AVENIR		500,00 €	150 €
LES CHATS VIRES 31	150	300,00 €	150 €
LES MARTRES	100	100,00 €	100 €
Asso marché de plein vent	2000	3 000,00 €	2 000 €
SAINT JORY ANIMATION	11000	17 000,00 €	11 000 €
SGDF Groupe Nord Toulouse (Scouts)	300	400,00 €	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	300		300 €
VIE LIBRE	100	100,00 €	100 €
RESTOS DU CŒUR	100	100,00 €	100 €
FSE Collège Simone Veil voyage Angleterre 3 000€			3 000 €
Total 2	25 175,00 €	33 450,00 €	28 950,00 €
Nbre d'asso : 21			
TOTAL 3 (Total 1 + Total 2)	58 730,00 €	91 420,00 €	62 732,50 €

Montant des subventions aux coopératives scolaires :

COOPERATIVES ECOLES	
Ecole Maternelle du Lac	3 199 €
Ecole Maternelle du Canal	2 742,00 €
Ecole primaire Georges Brassens	10 660,00 €
Ecole primaire Jean de la Fontaine	7 380,00 €
	23 981 €

Les sommes seront versées par le budget communal et que les crédits budgétaires pour le versement de ces subventions sont inscrits à l'article 6574.

M. le Maire informe que des communes ont baissé le montant des subventions à leurs associations, et qu'il a été décidé, pour la commune, de maintenir ces aides aux associations.

M. DENOUVION précise que l'amicale des pompiers n'a pas demandé pour la troisième année consécutive de subvention et est surpris de constater qu'aucun montant n'est inscrit, et après renseignement pris auprès de

l'amicale, aucune demande n'avait été faite. M. DENOUVION demande qu'une subvention exceptionnelle soit accordée à hauteur de 450€.

M. DENOUVION est surpris que la commune ait attribué une salle à une association présente depuis peu sur la commune, alors que d'autres associations, plus anciennes, ont des difficultés pour trouver une salle. Souhaite également savoir quel est le type de cette association d'autant qu'elle a occulté toutes les fenêtres. Sachant qu'il y a trois associations qui se partagent une salle depuis de nombreuses années. M. le Maire explique que c'est une association de gendarmes et de policiers qui font de la moto.

Mme FEZZANI demande à ce que le vote soit proposé par type d'associations et non groupé car, au vu de la situation financière de la commune cette année, certaines associations pourraient peut-être faire un effort.

Par 21 voix pour, 1 voix contre (FEZZANI Soufia) et 2 abstentions (DE LA HOZ Rolland via son pouvoir, BABIN Gisèle, via son pouvoir), le Conseil Municipal

- Décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2023.

VALENTE Vincent, ETIENNE Isabelle, ASTEGNO Victoria, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha ne participent pas au vote.

34) Délibération n°2023-50 - Budget de la commune 2023 : constitution de provisions

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il résulte des dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux. Il s'agit de dépenses obligatoires.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 < Dotations aux provisions > ou 78 < reprises sur provision >.

Aussi, il est proposé de constituer une provision de 90 000 € au titre des créances irrécouvrables, cette somme sera inscrite au budget 2023 à l'article 6817.

Mme FEZZANI demande des explications et la différence entre les admissions en non-valeur et la constitution de provision pour risques et charges.

M. le Maire répond qu'il existe différents types de provisions : le premier est la constitution des provisions pour dépréciation des comptes de redevables qui permettent d'étaler l'impact des décisions d'admission en non-valeur, lorsque l'issue des poursuites engagées pour recouvrer une créance d'un montant important est incertaine, le second concerne des provisions pour litiges et contentieux qui servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la constitution au compte 6817 de provisions pour risques et charges à hauteur de 90 000€

35) Délibération n°2023-51 - Budget de la commune : vote du budget primitif 2022

Le Maire présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 pour un montant total de 14 834 764.93 €, équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

- Section de Fonctionnement : 8 761 081.56 €
- Section d'Investissement : 6 073 683.37 €

M. le Maire informe qu'il y a eu des complications pour éditer les annexes du budget. Celles-ci sont distribuées ce jour.

M. DENOUVION trouve dommageable de ne pas avoir le compte administratif.

M. le Maire rappelle que le budget 2023 est plus ou moins équivalent au compte administratif 2022 en prenant en compte les augmentations des prix.

M. DENOUVION fait remarquer que dans le budget d'investissement de 6 000 000 €, il y a 4 000 000€ de cessions de terrains.

Mme BELBEZE est surprise de la diminution de l'enveloppe carburant par rapport au budget 2022 vu l'augmentation des tarifs.

M. le Maire explique que le montant de cette enveloppe est basé sur le réalisé 2022.

Mme BELBEZE s'interroge sur le montant de l'achat de livres alors que la Médiathèque va bientôt ouvrir.

Mme FEZZANI explique que le montant inscrit concerne les autres services et les écoles. Qu'un montant a été prévu au budget d'investissement car la collection de livre est renouvelée dans sa quasi-totalité.

Mme BELBEZE remarque que l'enveloppe d'achat de fournitures est en diminution.

M. le Maire rappelle que les sommes inscrites sont le reflet de l'exécution budgétaire 2022.

Mme BELBEZE informe avoir échangé avec un ancien agent de la collectivité lui déclarant que les agents du service technique n'avaient pas les outils et les fournitures nécessaires pour travailler correctement en donnant comme exemple avoir récupéré des pièces détachées d'un WC mis sur le trottoir pour les encombrants.

M. le Maire doute et explique que les missions du service technique sont exécutées normalement. De plus, vu les contraintes budgétaires, les missions sont priorisées. Fait remarquer que les services communaux participent à l'effort budgétaire. Confirme que les factures sont maintenant payées.

M. DENOUVION demande à avoir confirmation que les factures sont payées dans les délais légaux.

M. le Maire informe qu'il s'assure régulièrement du traitement des factures et que celles-ci sont envoyées régulièrement à la trésorerie.

M. DENOUVION fait une estimation des dépenses mensuelles à hauteur de 730 000€/mois. Depuis le début de l'année au 14/03, la commune a reçu pour 2 000 000€ de factures et selon le grand livre, la commune a payé que 1 400 000€ de factures.

M. le Maire informe qu'à ce jour, il y a 900 000€ sur le compte de la mairie et qu'avec les 1 400 000€ cela couvre bien les 2 000 000 €.

Mme BELBEZE s'inquiète sur les travaux urgents aux écoles.

M. SOULET confirme que les urgences sont traitées rapidement surtout dans les écoles.

Mme BELBEZE informe que l'entretien de la halle sportive n'est pas fait régulièrement.

M. le Maire explique que l'entreprise a été contactée pour remédier au plus vite à cette problématique.

Mme BELBEZE s'inquiète du montant de l'enveloppe si la commune devait changer de prestataire au regard des prestations fournies.

M. DENOUVION s'inquiète du montant budgétisé sur les intérêts moratoires alors que le rapport de la CRC évoque un montant plus important.

M. le Maire explique que le délai de paiement d'une facture est de 30 jours à compter de sa réception. À partir du moment où la facture est mandatée avant ce délai, il n'y a pas de calcul d'intérêts moratoires.

Mme BELBEZE demande des explications sur l'article 6542 : Créances éteintes

M. le Maire dit avoir répondu à cette question lors de la délibération n°34

Mme BELBEZE s'inquiète sur le déficit du budget du CCAS qui est réajusté tous les ans par le budget de la commune.

M. DENOUVION s'interroge sur le montant des emprunts inscrits sur le budget investissement.

M. le Maire explique que c'est le remboursement du prêt relais avec la subvention du Conseil Départemental pour la Halle Sportive et le second prêt relais qui sera contracté avec la subvention du Conseil Départemental pour l'agrandissement de l'école Jean de la Fontaine.

Mme BELBEZE interroge sur la diminution de l'article 7488 Autres attributions et participations.

M. le Maire répond que l'OGEC a quitté le partenariat avec la collectivité.

Mme BELBEZE s'interroge sur la somme de l'opération 280 : informatique mairie.

M. le Maire explique que la somme n'a pas été saisie au bon endroit et sera rectifiée.

M. DENOUVION est surpris qu'à l'opération 449 jardins partagés, aucune somme n'a été budgétisée

M. le Maire explique que cette opération est inscrite au budget du CCAS. Le CCAS achètera un terrain après avoir vendu celui se situant chemin du Bougeng, pour y installer les futurs jardins partagés. Et informe que ces opérations seront proposées lors d'un conseil d'administration.

Mme FEZZANI s'inquiète sur la somme allouée pour les vêtements de travail notamment pour les équipements de protection individuelle (EPI) : la somme de 12 961€ est budgétée alors que les services ont estimé leurs besoins à 27 610€.

M. le Maire explique que les services ont fait remonter leurs besoins.

Mme FEZZANI évoque l'augmentation de l'enveloppe des locations mobilières et souhaite en connaître la raison.

M. le Maire explique que cela concerne les écoles, notamment, le choix d'inscrire dans l'investissement l'agrandissement de l'école maternelle du Lac et de la location d'un module à l'école maternelle du Canal en fonctionnement pour environ 5 000€/mois.

Mme FEZZANI constate que le montant total ne prend pas en compte cette dépense.

M. le Maire explique qu'il n'y aura plus de loyer à payer pour les modules de l'école Jean de la Fontaine qui seront retirés dans le même temps que l'installation des nouveaux modules à l'école maternelle du Canal.

M. DENOUVION met en doute la sincérité du budget.

M. le Maire explique que c'est un budget prévisionnel et que les sommes sont justifiées. Si nécessaire, des réajustements seront faits en cours d'année.

Mme FEZZANI souhaite connaître les réparations qui sont en cours et/ou déjà faites concernant l'article 615221, notamment pour le chauffage de la maison de la petite enfance et demande le coût de la réparation.

M. le Maire explique qu'une première réparation a été faite pour la somme de 6 000€ environ, mais que le chauffage est tombé une seconde fois en panne, le service est en attente du devis.

Mme FEZZANI constate que certaines demandes des services n'ont pas été prises en compte.

M. le Maire répond que cela dépendra des priorités.

Mme FEZZANI demande la liste des cessions immobilières inscrites au budget.

M. le Maire répond qu'il y a 1 100 000€ pour le centre-ville, 900 000€ pour le service technique, 600 000€ le terrain derrière la maternelle et 1 500 000€ Casselèvres.

Mme FEZZANI qualifie le budget d'insincère.

Mme BELBEZE pose la question aux élus s'ils ont conscience d'aller « dans le mur » en votant ce budget.

M. le Maire lui demande de proposer des solutions si elle en a.

Mme BELBEZE affirme qu'elle souhaite participer, en proposant des solutions, si toutefois on lui en donne la possibilité en donnant accès aux documents et en l'invitant aux commissions.

Par 16 voix pour, 12 voix contre (BRUGERE Thierry, CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, FEZZANI Soufia et son pouvoir, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir) et 1 abstention (BABIN Gisèle, via son pouvoir), le Conseil Municipal

- Approuve le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté.

Mme FEZZANI ne se sentant plus en accord avec l'équipe majoritaire malgré ses alertes concernant les décisions prises, annonce rendre ses délégations.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe Saint-Jory Demain

Écoles (à l'attention de M. VALENTE) :

- Quels sont les effectifs prévus pour la rentrée 2023 ? Quelle est l'évolution, rentrée par rentrée, depuis 2014 ?
- Quels sont les aménagements prévus pour prévoir l'augmentation des effectifs (préfabriqués ? coûts ? extensions ?)
- Qu'en est-il du projet de la 3ème école ?
- Où en sont les mesures pour anticiper les épisodes de canicule dans nos écoles ?

M. VALENTE tient à remercier les agents du service des Affaires scolaires pour leur travail. Rajoute que les chiffres qu'il va communiquer, sont les chiffres qui sont transmis à chaque conseil d'école. De plus informe que si tous les élus souhaitent avoir des renseignements, ils peuvent se rendre au service des affaires scolaires.

M. DENOUVION est surpris d'apprendre que même les élus de l'opposition ont l'autorisation de se rendre dans les services suite au message de monsieur le Maire dans les bulletins de salaire des agents, demandant à ceux-ci de ne plus recevoir les élus du nouveau groupe d'opposition.

M. le Maire explique qu'il y avait deux informations communiquées dans les bulletins de salaires, dont la première était d'informer les agents qu'ils avaient la possibilité de prendre le repas du midi à la restauration scolaire, la seconde concernait une information officielle relative à la démission des délégations des élus concernés. Ceux-ci ont créé un nouveau groupe et ne faisant plus partie de la majorité, doivent respecter les mêmes règles de délais de réponse lorsqu'ils ont des demandes.

M. VALENTE communique les effectifs de cette année scolaire :

Ecole primaire Georges BRASSENS : 298 élèves

Ecole primaire Jean de la Fontaine : 232 élèves

Ecole maternelle du Lac : 200 élèves

Ecole maternelle du Canal : 159 élèves

Les prévisions sont de l'ordre de :

Ecole primaire Georges BRASSENS : 318 élèves

Ecole primaire Jean de la Fontaine : 245 élèves

Ecole maternelle du Lac : 225 élèves

Ecole maternelle du Canal : 165 élèves

Soit un total de 953 élèves. Pour rappel, ces chiffres sont des estimations.

M. DENOUVION annonce qu'il y aurait 79% d'augmentation des effectifs entre 2017 à aujourd'hui, au regard des constructions sur la commune.

M. VALENTE confirme une forte augmentation des effectifs en 2017 uniquement et c'est pour cela que l'école primaire Jean de la Fontaine a été construite. Et pour information, il est envisagé de construire une troisième école maternelle. Énumère les différents aménagements prévus dans les différentes écoles notamment le déplacement du bureau de Léo Lagrange dans les locaux du bâtiment de l'agence postale communale, pour libérer une classe. L'agrandissement de l'école primaire Jean de la Fontaine, agrandissement de la cantine de l'école maternelle du Lac ainsi que 2 classes supplémentaires prévus fin 2023 (sommés inscrites au budget 2023) et pour finir, location d'un module pour l'école du canal avec des travaux d'agrandissement prévus en 2024. Concernant les mesures pour anticiper les épisodes de canicule dans les écoles, il est prévu d'installer des brumisateurs à l'école Jean de la Fontaine, des plantations d'arbres dans différentes écoles suivant les demandes des directeurs d'écoles. Il est également prévu l'installation de stores banes.

M. LINARES ne conseille pas l'installation des stores banes et préconise des stores à lames ou skrin.

Petite enfance (à l'attention de Mme ETIENNE) :

- Combien de familles sont actuellement en liste d'attente pour une place en crèche ?

- Où en est le projet de nouvelle maison de la Petite enfance ?

Mme ETIENNE informe que lors de la commission d'attribution de mars, il y avait 169 dossiers, dont 33 pour des enfants rentrant à l'école en septembre, 19 demandes annulées par les familles, 18 dossiers incomplets malgré les différentes relances et 7 dossiers pour une rentrée en 2024. L'attribution s'est faite sur 92 dossiers dont 5 places dans la structure de Bruguières, 1 place dans celle de Castelnau d'Estrétefonds et 8 places sur le multi-accueil de la commune. Ces attributions sont faites sur des temps complets de garde. Concernant les modes de garde chez les assistantes maternelles, cela se fait au moment des rentrées scolaires. Le projet de la nouvelle maison de la petite enfance n'est pas pour cette année.

Culture et communication (à l'attention de Mme AGASSE) :

- Pourquoi la municipalité n'a-t-elle pas publié de bulletin/newsletter en 2023 ?

- Quelle est la politique culturelle de 2023 à Saint-Jory ?

Mme AGASSE informe que la newsletter a été retardée car il était important de communiquer des informations sur le rapport du commissaire enquêteur pour la révision du document d'urbanisme. De ce fait, certains articles étaient devenus obsolètes. La politique culturelle de la commune permet à tous d'assister à des pièces de théâtre et des concerts gratuitement. Cependant, il est nécessaire de faire des économies, donc il a été décidé de privilégier la qualité à la quantité. Cette année sont prévues trois pièces d'auteurs représentées par des troupes locales et non professionnelles. Au mois d'avril est accueillie une troupe de théâtre en résidence qui offrira gratuitement un spectacle. Le 25 mai, l'orchestre de chambre du Capitole viendra jouer le Carnaval des animaux, œuvre de Camille Saint-Saëns, dans un cadre pédagogique au niveau des écoles et suivra un concert gratuit ouvert au public. De plus, une demande de subvention a été demandée à la Région.

M. DENOUVION dit que la municipalité ne met pas assez en avant la politique culturelle.

M. le Maire rappelle que le budget à la culture est un des plus important avec le pôle culturel qui est en cours de construction avec une salle de spectacle.

Mme AGASSE rappelle que rien n'avait été fait pour la culture avant 2014.

Mme ROSIN informe que le dispositif « Toulouse Métropole en Music » va être relancé.

Sport (à l'attention de M. GURY) :

- Le chauffage de la halle, promis pour cet hiver après des désaccords au sein de votre majorité, est-il enfin opérationnel ?

M. le Maire rappelle que dans l'équipe de l'opposition, tout le monde n'était pas d'accord sur cette installation.

M. GURY explique que le chauffage est installé. Et rappelle qu'un audit avait été fait pour connaître le type de chauffage. Aujourd'hui, il faut faire un raccordement électrique extérieur et les devis sont en attente de réception.

Travaux (à l'attention de M. SOULET) :

- Qu'en est-il de la fosse promise pour récupérer l'eau du jeu d'eau du Parc ?

M. SOULET répond qu'à ce jour l'eau est évacuée dans le réseau pluvial, cependant il était prévu de rejeter l'eau de cet espace de jeu dans le puisard voisin, sauf que la commune n'a pas eu les autorisations nécessaires. Donc, l'eau va dans le poste de refoulement. Construire un système de récupérateur d'eau, obligerait à fermer les jeux d'eau et que cela représente un coût financier important.

Santé (à l'attention du nouvel élu en charge de ces questions) :

- Où en est le projet de pôle médical ?

M. le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu semaine prochaine avec les pétitionnaires pour déposer le permis de construire.

Marché de plein-vent (à l'attention de M. MECEGUER) :

- Comment sont déterminés les emplacements sur le marché ? Pourquoi la commission du marché de plein-vent n'a-t-elle pas été réunie depuis 2020 ? Merci de nous communiquer la liste des commerçants ayant demandé un emplacement depuis 2020, avec le motif du refus le cas échéant et les décisionnaires de ce refus.

M. MECEGUER informe que la commission du marché ne s'est pas réunie depuis 2020 à cause du Covid. Cependant, des réunions se sont tenues pour déterminer l'emplacement des commerçants sur le marché.

M. DENOUVION informe qu'une commerçante a demandé plusieurs fois une place sur le marché.

M. MECEGUER informe qu'il a répondu à cette personne que lorsqu'il y aurait une place de libre, il l'en informerait. M. le Maire rappelle que les saisonniers viennent déjà chaque année, qu'il est possible de venir en tant que volant et qu'il est également possible de remplacer certains commerçants lors de leurs absences

ou vacances. Effectivement, le souhait est d'agrandir le marché avec des commerçants différents de ceux d'aujourd'hui.

Administration (à l'attention de M. le Maire) :

- Pouvez-vous nous donner la répartition des nouvelles délégations aux élus ?
- Vous avez utilisé les moyens de la collectivité pour écrire et imprimer un courrier avec en-tête "majorité municipale", demandant aux agents d'infliger aux élus démissionnaires "le même traitement que Saint-Jory Demain". Pouvez-vous préciser ce que signifie ce courrier ?

M. le Maire informe que cela a été présenté en début de conseil par des délibérations.

M. DENOUVION demande qui est l'élu en charge des finances.

M. le Maire répond qu'il conserve cette délégation.

M. le Maire propose un débat à huis clos concernant la demande de protection fonctionnelle de M BRUGERE.

M. BRUGERE refuse que se tienne un débat à huis clos.

M. le Maire propose ensuite à M BRUGERE un débat en présence du public s'il le souhaite.

M. BRUGERE refuse également un débat en présence du public.

M. BRUGERE précise aussi refuser toute mise à l'ordre du jour de sa protection fonctionnelle. Il indique être actuellement en ligne avec son avocat au téléphone.

M. le Maire indique à M BRUGERE que c'est le moment de dire tout ce qu'il avait à dire à tout le monde.

M. BRUGERE refuse de parler.

M. le Maire prend acte la position de M BRUGERE, puis clos ensuite le Conseil Municipal pour donner la parole au public.

La séance est levée à 0h10

**Le Maire,
Thierry FOURCASSIER.**



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 14 avril 2023

Numéro d'ordre	Objet
RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n°2023-19	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de chargé d'accueil en médiathèque à temps complet
Délibération n°2023-20	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de référent famille à temps complet
Délibération n°2023-21	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet
Délibération n°2023-22	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants – actualisation de la délibération du 5 novembre 2001 modifiée par délibération n°2011-006 du 20 janvier 2011.
Délibération n°2023-23	Astreintes techniques – Modification du règlement
Délibération n°2023-24	Convention relative à l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion. Approbation. Autorisation de signature
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2023-25	Désignation d'un correspondant défense
Délibération n°2023-26	Désignation d'un correspondant sécurité routière
Délibération n°2023-27	Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
Délibération n°2023-28	Élection des membres de la commission de délégation de service public
Délibération n°2023-29	Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
Délibération n°2023-30	Retrait de la délibération n°2022-80 : convention de mise à disposition d'un local pour une annexe de la MSP de Saint-Jory
ENFANCE/JEUNESSE	
Délibération n°2023-31	Avenant à la convention prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap »
Délibération n°2023-32	Convention d'objectifs et de financement-avenant taux régime général 2023
POLICE	
Délibération n°2023-33	Convention de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – approbation et autorisation de signature
PÔLE SPORTS ET ASSOCIATIONS	
Délibération n°2023-34	Convention annuelle avec l'association École de rugby Nord Toulousain de la commune de Saint-Jory pour la mise à disposition d'un minibus.
Délibération n°2023-35	Convention pour implantation d'une structure gonflable aquatique au lac de Braguessou à Saint-Jory
URBANISME	
Délibération n°2023-36	Désaffectation et déclassement de la parcelle AI 229
Délibération n°2023-37	Désaffectation et déclassement de la parcelle AZ 27 pour partie

Délibération n°2023-38	Modification de la délibération n°2023-12 - Aliénation des parcelles AO 336- 337- 338 à la SCCV Trucks Jory
Délibération n°2023-39	Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AZ 26 à la SCI LP Promotion Écluse
Délibération n°2023-40	Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS Domaine privé communal. Parcelle cadastrée section BA 32 chemin du savoir
FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	
Délibération n°2023-41	Reversement des droits de place
Délibération n°2023-42	Proposition d'extinction de l'éclairage nocturne entre 1h et 5h
Délibération n°2023-43	SDEHG - 1 AT 198 Mise en place des appareils de commande type horloge astronomique à deux canaux pour extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur l'ensemble de la commune
Délibération n°2023-44	SDEHG - 01 bu 372 - Extension de l'éclairage public chemin des Cabanes
Délibération n°2023-45	Lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion des ALAE/ALSH
Délibération n°2023-46	Communication relative aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport présenté le 16 février 2022 en conseil municipal ;
Délibération n°2023-47	Budget de la commune 2023 : affectation provisoire du résultat de l'exercice 2022.
Délibération n°2023-48	Budget de la commune : vote des taux d'imposition 2023
Délibération n°2023-49	Budget de la commune : subventions versées aux associations
Délibération n°2023-50	Budget de la commune 2023 : constitution de provisions
Délibération n°2023-51	Budget de la commune : vote du budget primitif 2023